



ACTIVITÉ PARTIELLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

	Du 1 ^{er} au 31 janvier 2021		Du 1 ^{er} février au 31 mars 2021		A compter du 1 ^{er} avril 2021 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2021	
	<i>Ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 Projets de décrets soumis à consultation, à paraître dans les prochains jours</i>					
	Indemnité d'activité partielle	Allocation d'activité partielle	Indemnité d'activité partielle	Allocation d'activité partielle	Indemnité d'activité partielle	Allocation d'activité partielle
Tous secteurs d'activité	70%	60%	60%	36%	60%	36%
Entreprises des secteurs protégés, dont la production de films	70%¹	70%²	70%	60%	60%	36%
Entreprises fermées administrativement	70%	70%	70%	70%	70%	70%

¹ **L'indemnité d'activité partielle** versée au salarié correspond à X% de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés, ramenée à un montant horaire sur la base de la durée du travail applicable dans l'entreprise ou, si elle est inférieure, la durée stipulée au contrat de travail.

Les heures chômées correspondant à une durée de travail supérieure à la durée légale en application d'un régime d'équivalence, d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise sont prises en compte et ouvrent droit à indemnisation (cas de la production cinématographique).

Le plancher de l'indemnité est fixé à 8,11 euros par heure (Smic net horaire). **Nouveauté : un plafond de l'indemnité est fixé à 4,5 Smic soit 46,16 euros bruts par heure.**

² **L'allocation d'activité partielle** versée à l'employeur correspond à X% de la rémunération brute du salarié, calculée dans les mêmes conditions que l'indemnité d'activité partielle.

Le plancher de l'allocation est fixé à 8,11 euros par heure (Smic net horaire). Le plafond de l'allocation est fixé à 4,5 Smic soit 46,16 euros bruts par heure.

Important : le projet de décret reprend le principe de la conversion du cachet à 7 heures (au lieu de 5 actuellement) pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle, à compter du 1^{er} janvier 2021.